

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_072

Objet : Aménagement intérieur des véhicules du Relais Petite Enfance

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2024),

Considérant la consultation auprès de 3 fournisseurs :

- SARL Auto Mobil'd'en Flandres – 66 résidence Becque Acker – 59 270 STRAZEELE
- SARL FLANDRES AMENAGEMENTS UTILITAIRES – Z.I Pierre Mijic – 59 114 STEENVOORDE
- A.V.H. EIRL DEBAST Donation – 985 route Nationale R.D. 642 – 59173 EBBLINGHEM

Considérant les propositions commerciales reçues des trois fournisseurs ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la prestation d'aménagement intérieur des 8 véhicules du Relais Petite Enfance à la SARL Auto Mobil'd'en Flandres – 66 résidence Becque Acker – 59 270 STRAZEELE.

Le montant pour l'aménagement des huit véhicules est de 11 509,08 € HT soit un montant de prestation pour les huit véhicules de 13 815 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 23 mai 2024

Par déléation,
La Vice-Présidente en charge du
Parcours de vie et de l'habitat, de
l'action sociale, de la jeunesse et la
santé

Sandrine KEIGNAERT

